

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73 129  
Objet

**BÂTIMENTS COMMUNAUX.  
Entretien.  
Dévolution de travaux et  
fournitures.**

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

2 septembre 1973

Nombre de conseillers  
en exercice 25

Nombre de présents 15

Nombre de votants 16

4

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le quatorze septembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur TETARD, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, STIPAL,  
FUCHET, COLLE, NAULIN, LARGEJEAN, RIVIERE, BERLAND, DOMEQ, DELAIR,  
BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. de LIPKOWSKI, DUFOUR, BARDE, MONERON, DOIREAU,  
LACHAUD, BROTEAU, BOULET, TAP, Mme BIDEAU.

M. BARRIERE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux  
Ateliers Municipaux exigent la passation de marchés avec certains  
fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. Ets LIGARD,  
pour la fourniture de bois et dérivés, les Etablissements Clovis  
ROBIN pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincai-  
lerie, et le COMPTOIR ELECTRIQUE ROYANNAIS, pour la fourniture de  
matériel électrique.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des  
fournitures indispensables au bon fonctionnement des ateliers munici-  
paux, et il s'est avéré que la S.A. P. LIGARD, les Ets Clovis ROBIN  
et le COMPTOIR ELECTRIQUE ROYANNAIS, sont susceptibles de répondre  
favorablement à tout moment aux demandes des Services Techniques  
Municipaux.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser  
M. le Maire à conclure des marchés dits "marchés à commandes" avec  
les fournisseurs précités.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 273 et 310 du Livre III du Code des Marchés Publics

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits "marchés à commandes" pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure des marchés dits "marchés à commandes", avec :

1°/ La S.A. Etablissements LIGARD, 108 Bd de Latre de Tassigny à ROYAN pour la fourniture de bois et dérivés du bois, le montant des prestations étant fixé à DIX MILLE Francs (10.000 Frs) minimum et TRENTE MILLE FRANCS (30.000 Frs) maxima.

2°/ .....

3°/ .....

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1973, Chapitre 933, Article 609

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROYAN, le 4 OCT. 1973  
Le Sous-Préfet,



*[Signature]*